

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 décembre 2022

CD20221215_5
id. 6774

Le 15 décembre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. PECOU (pouvoir à Mme HEULLAND)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

En application des dispositions de l'article L.416-2 du code général de la fonction publique territoriale, la délibération sur les besoins en personnel de l'institut médico-éducatif et professionnel est soumise à l'Assemblée départementale.

. Création d'un poste d'adjoint des cadres hospitaliers :

L'accroissement des tâches administratives et l'organisation de l'institut médico-éducatif et professionnel (IMEP) ont mis en valeur la nécessité de transformer un poste de catégorie C (adjoint administratif) en un poste de catégorie B (adjoint des cadres hospitaliers). Cette constatation s'est traduite par une demande auprès de l'Agence régionale de santé adressée par le directeur.

Dans son courrier du 6 mai 2022, l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine a accepté l'attribution d'un poste d'adjoint des cadres au sein de l'établissement.

Ce poste est à pourvoir par promotion interne au choix avant le 31 décembre 2022 et implique la suppression du poste de l'agent nommé.

Ces éléments ont été présentés à la commission de surveillance qui s'est déroulée le 25 octobre dernier.

Le directeur sollicite donc l'autorisation d'effectuer cette transformation pour laquelle le comité technique d'établissement, du 15 septembre 2022 a émis un avis favorable.

À noter que la date de nomination doit être effective avant le 31 décembre 2022.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L.416-2,

Vu l'avis du comité technique de l'institut médico-éducatif et professionnel du 15 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission de surveillance de l'institut médico-éducatif et professionnel du 25 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission personnel, affaires générales,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant l'acceptation par l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine pour attribuer un poste d'adjoint des cadres en raison de l'accroissement des tâches administratives et de l'organisation interne de l'institut médico-éducatif et professionnel,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées :
 - la création d'un emploi d'adjoint des cadres hospitaliers au tableau des effectifs,
 - la suppression d'un emploi d'adjoint administratif hospitalier,
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL